

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Mardi 11 Avril 2017 à 20h30

Étaient présents : Mesdames Isabelle BERTHELOT, Lydia BASSON, Marie-Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Colette THORAVAL et Sylvie VIOLLET

Messieurs Gérard ANTOINE, Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE, Johann LECOINTRE, Gwenaël MERLIERE et Dominique SOUCHAUD

Absent(s) excusé(s) : Madame Janet REED et Monsieur Jacques NAUDIN

Pouvoir(s) donné(s) : Madame Janet REED donne pouvoir à Madame Lydia BASSON

Monsieur Jacques NAUDIN donne pouvoir à Madame Colette THORAVAL

Absent(s) non excusé(s) : Madame Jessica REDEUIL

Le nombre des membres présents est de 12 . Deux membres sont représentés par un pouvoir pour cette séance du Mardi 11 Avril 2017 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 14

Date de convocation : Le Jeudi 06 Avril 2017

Séance du Conseil Municipal du Mardi 11 Avril 2017		
Nombre des membres		Nombre de votants
Présents : 12	Représenté (Pouvoir) : 2	14

PREAMBULE :

La séance débute à 20h30

Monsieur le maire accueille l'ensemble des présents, et il liste les documents des dossiers de chaque conseiller.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Lydia BASSON, a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Jeudi 16 Mars 2017,

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du **Jeudi 16 Mars 2017**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Jeudi 16 Mars 2017.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

2. Vote des différents Taux :

➤ **Taxe Ordures ménagères.**

Années	Bases	Taux	% d'augmentation du taux	Produit attendu
2013	828 298,00	19,40%		160 689,81
2014	842 812,00	20,00%	3,09%	168 562,40
2015	856 006,00	20,00%	0	171 201,20
2016	882 464,00	19,25%	-0,75%	169 874,32
2017	894 064,00	17,00%	-2,25%	151 990,88

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Ordures ménagères a été transférée à la communauté d'agglomération Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017.

Sur la base du tableau présenté pour la fixation du taux des Ordures ménagères, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide le taux de la taxe des ordures ménagères pour l'année 2017 soit :

➤ **17 % soit une baisse de 2.25 % par rapport à l'année 2016.**

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ Taxes Locales - Détermination du taux des taxes locales

2013	TH	1 220 000,00	9,40%	114 680,00	
2013	TF Bâti	787 700,00	18,41%	145 015,57	
2013	TF non bâti	180 400,00	50,44%	90 993,76	
				350 689,33	
2014	TH	1 287 000,00	9,40%	120 978,00	
2014	TF Bâti	804 600,00	18,41%	148 126,86	
2014	TF non bâti	181 500,00	50,44%	91 548,60	
				360 653,46	
2015	TH	1 288 000,00	9,40%	121 072,00	
2015	TF Bâti	815 900,00	18,41%	150 207,19	
2015	TF non bâti	183 100,00	50,44%	92 355,64	
				363 634,83	
2016	TH	1 345 000,00	9,40%	126 430,00	
2016	TF Bâti	828 600,00	18,41%	152 545,26	
2016	TF non bâti	184 700,00	50,44%	93 162,68	
				372 137,94	
2017	TH	1 313 000,00	9,40%	123 422,00	
2017	TF Bâti	841 800,00	18,41%	154 975,38	
2017	TF non bâti	185 100,00	50,44%	93 364,44	
	Produit attendu si pas d'augmentation			371 761,82	-376,12
2017	TH	1 313 000,00	9,49%	124 603,70	
2017	TF Bâti	841 800,00	18,59%	156 490,62	
2017	TF non bâti	185 100,00	50,94%	94 289,94	
	Produit attendu si 1% d'augmentation			375 384,26	3 246,32
2017	TH	1 313 000,00	9,54%	125 260,20	
2017	TF Bâti	841 800,00	18,68%	157 248,24	
2017	TF non bâti	185 100,00	51,19%	94 752,69	
	Produit attendu si 1,5% d'augmentation			377 261,13	5 123,19
2017	TH	1 313 000,00	9,58%	125 785,40	
2017	TF Bâti	841 800,00	18,77%	158 005,86	
2017	TF non bâti	185 100,00	51,44%	95 215,44	
	Produit attendu si 2% d'augmentation			379 006,70	6 868,76

Sur la base du tableau présenté pour la fixation du taux des taxes locales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide le taux des taxes locales pour l'année 2017 soit :

- Taxe d'Habitation : 9,40 % soit aucune hausse du taux par rapport aux années 2015 et 2016.
- Taxe Foncière Bâti : 18,41 % soit aucune hausse du taux par rapport aux années 2015 et 2016.
- Taxe Foncière Non Bâti : 50,44 % soit aucune hausse du taux par rapport aux années 2015 et 2016.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

3. Subventions aux associations.

Associations	2015	2016	Proposition Subvention 2017		Total
Amicales des Maires	40,00	40,00	40,00 €		40,00 €
Anciens combattants	80,00	100,00	100,00 €		100,00 €
Chasse St Hubert	150,00	150,00	150,00 €		150,00 €
Football	800,00	800,00	800,00 €		4 245,16 €
Foyer culturel	200,00	200,00	200,00 €		200,00 €
Gym Volontaire	400,00	400,00	400,00 €		400,00 €
Paralysés de France	40,00	40,00	40,00 €		40,00 €
Parents d'élève	300,00	400,00	400,00 €		400,00 €
Pétanque	180,00	200,00	200,00 €		200,00 €
Prévention routière	40,00	40,00	40,00 €		40,00 €
Recherche Médicale	100,00	100,00	100,00 €		100,00 €
Téléthon	100,00	100,00	100,00 €		100,00 €
Troisième âge	150,00	150,00	150,00 €		150,00 €
Vivre en borderies	2 000,00	1 500,00	1 500,00 €		1 500,00 €
Vivre en borderies (animation repas 3ème âge)	350,00	0,00	0,00 €		0,00 €
Coopérative scolaire collège Burie	150,00	150,00	150,00 €		150,00 €
Coopérative scolaire n-1 Suite clôture CCAS			500,00 €		500,00 €
Antenne Natures Loisirs et patrimoine ANLP*	400,00	300,00	1 000,00 €		1 000,00 €
Partenariat Nuits Romanes			900,00 €		900,00 €
Les salamandres en Vadrouille			100,00 €		100,00 €
Divers	20,00	330,00	30,00 €		30,00 €
TOTAL	5 500,00	5 000,00	6 900,00 €		

* Versement cette année 2017 de 1000 € (2015 et 2016 non versés)

* Coût de l'électricité salle jean du bourg 2 686 €

Sur la base du tableau ci-dessus le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée pour un montant total de 6 900 €

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

4. Subvention exceptionnelle au budget annexe commerce.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux importants à réaliser dans le local de la boulangerie. En effet, la porte d'entrée de la Boulangerie doit être impérativement remplacée et cette dépense d'investissement ne peut être supportée par le budget Commerce déficitaire.

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être équilibré tant au niveau des dépenses et de recettes de fonctionnement, qu'au niveau de l'investissement.

Il rappelle, les termes de L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

- que les budgets des SPIC (Service Public industriel et commercial) exploitées en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En outre, l'alinéa 1 de l'article L. 2224-2 interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Les loyers de la boulangerie constituent la seule recette de fonctionnement de ce budget et il n'y a aucune recette d'investissement. D'autre part, il est impossible d'augmenter de façon déraisonnable le montant de ces dits loyers.

Le budget commerce ne peut supporter cette dépense.

Aussi, et afin de permettre la réalisation des travaux sur le local de la boulangerie, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la commune qui se définit comme suit :

Budget principal commune 23400

Débit Compte 67441 Subvention exceptionnelle au budget annexe Commerce	9 787.22€
--	-----------

Budget Annexe commerce

Crédit compte 7788 Produit exceptionnel Divers	9 787.22€
--	-----------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le versement de cette subvention exceptionnelle du budget principal de la Commune au budget annexe commerce. Ces opérations seront inscrites au budget primitif 2017 des dits budgets. Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

5. Régularisation comptable SIVOM. - SIVOM : Régularisation du compte 276351 autres créances immobilisées groupement de collectivités et compte 168758 autres dettes groupement de collectivités

Suite à la demande du Comptable public et compte tenu du transfert de la compétence de l'assainissement à la Communauté d'agglomération de Cognac en 2017 il y a lieu de régulariser les sommes comptabilisées au débit du compte 276351.

Il ressort des recherches effectuées que la somme de 60 120.80 € représente la contrepartie des emprunts contractés par le SIVOM du Cognaçais pour financer les travaux effectués pour le compte de la commune depuis sa création jusqu'à la clôture du Sivom du Cognaçais à fin 2013; les emprunts ayant été constatés dans la comptabilité de la commune et remboursés au SIVOM (qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de dissolution au 31/12/2013).

Cependant les travaux correspondants n'ont jamais été constatés dans le patrimoine de la commune ; il convient donc de les régulariser en fonction de la nature des travaux :

Travaux de voirie pour un montant de 60120.80 € à inscrire à l'inventaire.

Par ailleurs, il reste un solde créditeur au compte 168758 autres dettes d'un montant de 7 325.64 € qui correspond aux échéances 2013 et 2014 d'un emprunt restant dû auprès du SIVOM du Cognaçais. Lors de sa dissolution le SIVOM a adressé à la commune un état pour solde de tout compte afin de régulariser les dernières opérations.

Compte tenu que la commune a émis le mandat n°434 le 01 Septembre 2014 au compte 678 pour un montant de 9 905.70 € au titre de sa contribution suite à dissolution il y a lieu de solder le compte 168758.

En conséquence, le Conseil municipal autorise Madame la comptable à régulariser ces opérations selon les écritures suivantes :

Les écritures d'intégration des travaux par opérations d'ordre budgétaires opération 041 en dépenses et recettes sont les suivantes :

➤ Débit compte 2151 Voirie pour	60 120.80 €
➤ Crédit compte 276351 pour la somme de	60 120.80 €

Les écritures de solde du compte 168758 sont les suivantes :

➤ Débit compte 168758 pour un montant de	7 325.64 €
➤ Crédit compte 7788 pour un montant de	7 325.64 €

Les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la régularisation des comptes comptables 276351 (autres créances immobilisées groupement de collectivités) et 168758 (autres dettes groupement de collectivités) relative au SIVOM du Cognaçais. Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

6. Vote du Budget Primitif 2017 : Comptabilité – Finances : Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal **le budget primitif de l'exercice 2017**

- **Commune.**
- **budget Annexe commerce.**

a) **Pour la Commune Budget principal 23400** - Monsieur le maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal d'analyser le budget primitif 2017 et des annexes. Sur la base des documents papier présenté- Le conseil municipal débat, plusieurs questions sont posées, les réponses sont apportées.

Il en ressort **un budget primitif 2017 suivant :**

Budget Principal :

- **Recette de Fonctionnements : 1 018 790.29 €**
- **Recette d'Investissements : 569 064.91 €**
- **Dépenses Fonctionnements : 1 018 790.29 €**
- **Dépenses d'Investissements : 569 064.91 €**

Sur la base du tableau présenté pour le vote du budget primitif 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide le budget primitif 2017. Votes pour : 12 Abstentions : 2 Votes contre : 0

b) **Pour le Budget Annexe commerce 27700** - Monsieur le maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal d'analyser le budget primitif **Annexe commerce 27700 pour l'année 2017**. Le conseil municipal débat, plusieurs questions sont posées, les réponses sont apportées.

Il en ressort un Budget Annexe commerce 27700 pour l'année 2017 suivant :

Budget annexes Commerce :

- **Recette Fonctionnements : 24 931.22 €**
- **Recette d'Investissements : 36 163.88 €**
- **Dépenses Fonctionnements : 24 931.22 €**
- **Dépenses Investissements : 36 163.88 €**

Sur la base du tableau présenté pour le vote du budget primitif 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide le budget primitif Annexe commerce 27700 pour l'année 2017.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

7. Suite à l'Avis du comité Technique Paritaire du 13 Février 2017, les représentants du personnel d'une part, et des collectivités d'autre part, ont émis à l'unanimité un avis favorable au dossier concernant la mise en œuvre du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune avec quelques observations dont il est nécessaire de tenir compte.

RIFSEEP : Nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel avec versement de l'IFSE et du CIA

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il rappelle le projet de délibération du 17 janvier 2017 approuvé en conseil municipal avant sa transmission au comité Technique paritaire ; Ce dernier dans sa réunion du 13 Février 2017 a examiné notre demande : « les représentants du personnel, d'une part, et les collectivités d'autre part, ont émis à l'unanimité un avis favorable à ce dossier sous réserve des remarques à corriger, à savoir :

- Déterminer les groupes de fonctions et préciser les critères permettant la répartition au sein des groupes
- Les critères d'attributions individuelles de l'IFSE doivent être mentionnés
- Les conditions de versement doivent être fixées dans la présente délibération et non faire référence à un délibération du 13 Novembre 2015.

Le conseil Municipal, note ses remarques et décide :

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#) dans la fonction publique de l'état ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 13 Février 2017.

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Saint Sulpice de Cognac et instaurer, dans un premier temps, l'IFSE afin de remplir les objectifs suivants :

- Prise en compte des évolutions réglementaires
- Evaluation des membres du personnel avec mise en place de fiches de postes individuels validées avec l'agent lors de l'entretien annuel
- Reconnaître l'implication de chaque agent au sein de son service (administratif, école, technique)

Monsieur le Maire explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part. La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE, à compter de ce jour 11 Avril 2017 et après visa de la préfecture et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents des écoles
- ATSEM

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés et dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maximal et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE inférieurs à ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.
- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

Technicité expertise expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, connaissance et maîtrise des outils, des logiciels Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs/ATSEM/ opérateurs des APS/ adjoints d'animation.

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE

(Voir tableau général des agents joint ci-dessous)

NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE IFSE RECAPITULATIF DES AGENTS							
Statut /Grade	Groupe de Fonction 2 Echelle C1	Groupe de fonction 2 Echelle C2 Catégorie C	Proposition Nouveau régime indemnitaire IFSE		Date d'effet	Motif	Conditions
			Prime IFSE Versée chaque mois /Montant annuel	IFSE Indemnité fixe Sujétions et expertises Intégré: IAT Régies et autres primes			
Agent spécialisé principal de 2ème Classe Ech 9		ATSEM		500,00	11/04/2017 après visa préfecture	Niveau de responsabilité et d'expertise Art 2 décret 2014-513	Semestriel : en Juin et Décembre Mensuel Annuel
Adjoint Administratif Territorial Ech 10	Adjoint administratif territorial			500,00	11/04/2017 après visa préfecture	Technicité et habilitations Etat civil et elections	sem en juin et en decembre au prorata du temps de travail
Adjoint Administratif Territorial Ech 8	Adjoint administratif territorial			1 660,00	11/04/2017 après visa préfecture	Responsabilité Régie cantine , technicité et maitrise du logiciel en matière d'Urbanisme,	1200 € versés sem (en 2X) et 460 en dec
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe Echelon 2		Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	3 000,00	1 200,00	11/04/2017 après visa préfecture	Maitrise logiciel comptabilité, finances, gestion du personnel, elections et état civil responsabilité budget et paie* Prime mensuelle supplémentaires pour travaux et investissement personnel	1200 €Versés sem (en 2x Juin et decembre) et 250 € versés chaque mois
Montant total de l'enveloppe budgétaire (IFSE)			3 000,00	3 860,00			
			6 860,00				

* Prime liée à l'investissement personnel et concernant les missions confiées, élaboration du budget (avec les élus), gestion de la paie , participation à la gestion du personnel école (planning, heures,...), participation au conseil municipal

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : Voir tableau ci-dessus

- l'IFSE sera versée mensuellement semestriellement et annuellement, selon le tableau ci-dessus **sauf en cas d'absence pour maladie** : les congés de maladie seront défalqués comme suit dans le calcul de l'indemnité IFSE avec une période de prise en compte annuelle du 1^{er} décembre n-1 au 30 Novembre de l'année n.

7 à 10 jours calendaires de maladie	10%	de prime défalquée
11 à 25 jours calendaires de maladie	50%	de prime défalquée
26 à 45 jours calendaires de maladie	75%	de prime défalquée
Au-delà de 46 jours calendaires de maladie	100%	de prime défalquée

Les congés de maladie soumis à cette modulation sont : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, congé de maternité, paternité ou adoption.

- Reprise de l'indemnité de Régie pour le Régisseur principal

- Ajout d'une prime mensuelle pour un agent adjoint administratif aux vues des missions supplémentaires confiées et de l'investissement.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

- en cas de non-respect du protocole sur le temps de travail et du règlement intérieur mis en place au sein de la commune

-de rappeler que l'IFSE est cumulable avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences,.....)

- de rappeler que les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire,

Chaque agent de la collectivité sera informé personnellement .

- de verser l'IFSE selon les modalités fixées dans le tableau des agents bénéficiaires de l'IFSE

-d'interrompre à compter de la validation par la préfecture de la présente délibération, en raison de l'attribution de l'IFSE, le versement de l'IAT et de la prime de régie intégrés désormais dans le RIFSEP

- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations :

- du 3 décembre 1998
- du 30 Mars 2006
- du 07 Juin 2006
- du 07 Décembre 2009
- du 13 Novembre 2015

Portant sur le régime indemnitaire des agents.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide l'ensemble des points renseignés ci-dessus dans le cadre du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

8. Retrait délibération du 13 Février 2017 concernant l'instauration et la délégation du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 Février 2017 : La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Dès lors qu'elle a cette compétence, la Communauté d'Agglomération dispose également de la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). Il est proposé de déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU) aux communes qui l'avaient institué préalablement sur leur territoire, par délibération de leur Conseil Municipal,

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Dès lors qu'elle a cette compétence, la Communauté d'Agglomération dispose également de la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). Il est proposé de déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU) aux communes qui l'avaient institué préalablement sur leur territoire, par délibération de leur Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il n'a jamais été mis en place de Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Saint Sulpice de Cognac. Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il souhaiterait instaurer la mise en place d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble de la commune de Saint Sulpice de Cognac.

Selon la délibération du 13 Février 2017 « Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé l'instauration de la mise en place d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble de la commune de Saint Sulpice de Cognac. « Ce droit de Préemption Urbain (DPU) sera exercé par la commune qui en assurera la compétence. »

Il informe les membres du conseil municipal d'une lettre émanant de la préfecture qui rappelle :

- Les dispositions de l'article L211-1 du code de l'urbanisme : le droit de préemption urbain ne peut concerner l'ensemble du territoire communal.
- Les dispositions de l'article L211-2 du code précité : la compétence de la communauté d'agglomération en matière de plan local d'urbanisme emporte celle en matière de DPU ; dès lors le conseil municipal n'est pas compétent pour instaurer le DPU ;

Par ces motifs, le conseil municipal doit retirer la délibération du 13 Février 2017. Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le retrait de la délibération du 13 Février 2017 concernant l'instauration et la délégation du droit de préemption urbain.

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

9. Renouvellement contrat CAE Services Techniques.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, le contrat CAE (Contrat Avenir Emploi) d'un agent des services techniques employé à temps plein, prend fin le 30 Avril 2017. Il convient de renouveler ce contrat pour une durée de un an (par tranche de une année), cet agent donnant entière satisfaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le renouvellement du contrat CAE de l'agent des services techniques à compter du 01 Mai 2017 et ce pour une durée de un an jusqu'au 30 Avril 2018.

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

10. Suite de la réunion voirie et bâtiments du samedi 8 avril 2017.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, des suites de la réunion voirie et bâtiments du samedi 8 avril 2017.

10.1) Travaux Ecole Groupe DETR 2016 + Dpt 16

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, ce point n'appelle pas de remarques particulières.

10.2) Travaux Ecole Logement DETR 2017 – Travaux Ex Pijassou

Monsieur le Maire, confirme aux membres du conseil municipal, un dossier DETR 2017 est bien déposé. A la demande du Pôle Réglementation de la Sous-préfecture de Cognac il convient de prendre une nouvelle délibération, selon les points suivants :

- Récapitulatif du chiffrage des entreprises les montants en H.T.** « Afin de compléter votre dossier DETR, je vous serais obligé de bien vouloir indiquer dans le récapitulatif du chiffrage des entreprises les montants en H.T. » Ce chiffrage des entreprises sur la base des montants en H.T. sera transmis à la Sous-préfecture de Cognac à la suite du présent Conseil Municipal, soit le mercredi 12avril2017.
- Plan de financement suivant le modèle de la circulaire de M. le Préfet de la Charente,** « Par ailleurs, vous voudrez bien me faire parvenir un plan de financement suivant le modèle de la circulaire de M. le Préfet de la Charente en date du 8 février 2017 ainsi que des devis pour la peinture et le sol. » Le plan de financement suivant le modèle de la circulaire de M. le Préfet de la Charente en date du 8 février 2017 ainsi que des devis pour la peinture et le sol seront transmis à la Sous-préfecture de Cognac à la suite du présent Conseil Municipal, soit le mercredi 12avril2017.
- Reprise de la délibération, qui ne doit comporter uniquement le plan de financement** - « En ce qui concerne la délibération, celle-ci doit comporter uniquement le plan de financement (il n'est pas nécessaire de reprendre le chiffrage des entreprises). »

Plan de financement			
		%	Base montants HT
Participation financière	Etat - DETR 2017	35	15 739,76 €
	Commune de Saint Sulpice de Cognac	65	29 230,98 €
	Total		44 970,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la reprise de la délibération initiale, car la délibération ne doit comporter qu'uniquement le plan de financement sur la base d'un montant total de 44 970,74€ HT.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Bâtiments pour mise à la location de deux Logements Elaboration d'un projet structurant.																						
Dépenses				Plan de financement																		
	Actions	Montants HT	Montants TTC		Base montants HT																	
Chiffrage Entreprises	Plans - Esquisses.	1 000,00	1 100,00	Participation financière	Etat - DETR 2017	35	15 739,76 €															
	Mise en conformité électrique T1 bis	4 061,40	4 873,68		Participation financière	Commune de Saint Sulpice de Cognac	65	29 230,98 €														
	Mise en conformité électrique T4	6 733,20	8 079,84			Participation financière	Total		44 970,74 €													
	Contrôle de toiture et mise en place de deux ouvertures de	3 500,00	4 200,00				Participation financière															
	Mise en place de Placoplâtre avec isolation thermique	9 163,00	10 995,60					Participation financière														
	Ensemble sanitaires, cuisine, salle d'eau et WC T1 bis	4 450,36	4 895,40						Participation financière													
	Cuisine et eau chaude T4	1 689,45	1 858,40							Participation financière												
	Changement de deux ouvertures (Porte et fenêtre) -	1 747,50	2 097,00								Participation financière											
	Changement de deux ouvertures (Porte et fenêtre) -	368,00	368,00									Participation financière										
	Aménagement intérieur - Boiserie - Escalier et rambarde -	1 549,17	1 859,00										Participation financière									
	Aménagement intérieur - Boiserie - Escalier et rambarde -	552,00	552,00											Participation financière								
	Pose et mise en place en régie														Participation financière							
	Un poêle à granulés pour chaque logement	5 323,33	6 388,00													Participation financière						
	Peinture et sol - Fourniture (Estimation)	2 333,33	2 800,00														Participation financière					
	Peinture et sol - Pose et mise en place en régie (Estimation)	2 500,00	2 500,00															Participation financière				
	Total	44 970,74	52 566,32																Participation financière	Total		44 970,74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte un montant total des travaux de 44 970,74€ HT.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Concernant les travaux de l'Ex maison Pijassou située rue des Essarts, Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite que les travaux soit réalisée dans le courant de l'été 2017.

10.3) Informations POS – PLUI - Aménagements POS

- Mise en place de clôture et de murette – étudier la possibilité d'une demande de dérogation au POS en attendant le PLUI avec validation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte étudier la possibilité d'une demande de dérogation au POS en attendant le PLUI concernant la mise en place de clôture et de murette.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

10.4) Mise en place de panneaux et aménagements divers

- Panneaux Quartier Le Bourg à retirer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote pour le retrait-

Vote pour le retrait: 1 Abstentions : 0 Votes contre le retrait: 13

- Panneaux 70 l'un des membres de la commission informera du meilleur choix,
- Panneaux Interdiction de stationner avenue des Borderies, mise en place inutile, c'est le code de route qui est applicable, interdiction de stationner sur les trottoirs.
- Mise en place d'un panneau « STOP » au Lieu-dit Chez Landais en remontant de La Poterie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote pour la mise en place d'un panneau « STOP » au Lieu-dit Chez Landais en remontant de La Poterie.

Vote pour le stop: 4 Abstentions : 7 Votes contre le stop : 3

- Pont de Chez Landais, reprise de la conduite d'eau par Grand Cognac suite à Appel d'Offre du syndicat des eaux de Merpins Soloire, consolider la margelle coté ancien garde-corps, mise en place du nouveau garde-corps sur le côté opposé avec rajout d'habillage bois de part et d'autre.

10.5) Lotissement Coteaux des Gatillons

- Etude à poursuivre en plusieurs tranches.

10.6) Trois Pb Voiries

- Chez Billard Haut, mise en place d'une bordure A2 après accord du propriétaire,
- Rue des Gatillons – sur la base notre proposition technique, le dossier est à envoyer à Grand Cognac qui en a la compétence.
- Chez Landais Bas, un dossier a été transmis à Grand Cognac, la commune installera une buse de 6 mètres entre le mur du voisin et l'accès véhicule.

11. **Salle des fêtes - Mise en place d'un limiteur de son.** Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, qu'il étudie la possibilité d'une mise en place d'un limiteur de son à la Salle des fêtes et ceci à la suite des réclamations d'une famille qui demande régulièrement l'intervention de la gendarmerie.

12. **SIVU de la Vallée de l'Antenne concernant la cantine et la restauration scolaire.** Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, les communes de Cherves Richemont et de Javrezac ne semblent pas favorables à une répartition du personnel dans le cadre d'une possible fermeture du SIVU. Monsieur le Maire précise que la demande de financement du SIVU pour 2016 était de 74 567,81€ pour passer à plus de 79 000 € pour 2017, soit un prix de repas de prêt de 6 € alors que le prix du marché est inférieur à 3 €/repas livré dans les mêmes conditions que le SIVU. Monsieur le Maire confirme sa volonté de démarrer l'année scolaire 2017/2018 sur de bonne base en faisant appel à une autre structure cela générera des économies pour la commune de plus de 30 000 €/an sur le budget 2018.

13. Assurance de l'ensemble du parc immobilier, des véhicules, de la protection juridique, la RC suite à proposition et RdV du mardi 11 Avril 2017 à 10h30.

Monsieur le Maire, renseigne le conseil municipal suite au rendez-vous programmé le lundi 27 mars 2016 avec une compagnie d'assurance afin de faire l'état des assurances de l'ensemble du parc immobilier. Monsieur le Maire, informe qu'il sera effectué par les services administratifs un tableau comparatif à prestations égales.

Questions Diverses :

1. Suite au Repas des aînés du dimanche 9 avril 2017.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal qui ont participé au bon déroulement du repas des aînés du dimanche 9 avril 2017, il remercie également les animatrices ainsi que le traiteur pour la qualité des prestations. Monsieur le Maire rappelle : en 2016 l'âge des participants était de 66 ans, en 2017 l'âge des participants était de 67 ans, en 2018 l'âge des participants sera de 67 ans au 1^{er} janvier de l'année 2018.

2. Emission de TV - Candidature de la commune de Saint Sulpice de Cognac,

Monsieur le Maire, renseigne le conseil municipal concernant l'émission de TV et la candidature de la commune de Saint Sulpice de Cognac. Actuellement la société de production contacte par téléphone les personnes pré-inscrite et favorable au fait d'être contactée par téléphone.

3. Déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct. Election présidentielle – scrutin des 23 avril et 7 mai 2017, obligation selon plan Vigipirate.

Pour rappel :

LISTE DE PERMANENCES POUR TENIR LE BUREAU DE VOTE

Scrutin du 23 avril 2017

HORAIRE	NOM PRENOM du Président du bureau	NOM PRENOM du 1 ^{er} assesseur	NOM PRENOM du 2 ^{ème} assesseur	OBSERVATIONS : 2 assesseurs minimum
7 H 55 à 10 H 30	Dominique SOUCHAUD	Lydia BASSON	Johann LECOINTRE	
10 H 30 à 13 h 00	Bernard GRAVELLE	Gwenaël MERLIERE	Marie-Thérèse CHATELAIN	
13 H 00 à 15 H 30	Virginie DAIGRE	Mickaël DEFAYE	Isabelle BERTHELOT	
15 H 30 à 19 H 00	Dominique SOUCHAUD	Colette THORAVAL	Marie-Thérèse CHATELAIN	

SECRÉTAIRE NOMMÉ pour les procès-verbaux et annexes : M. Gérard ANTOINE

Scrutin du 7 mai 2017

HORAIRE	NOM PRENOM du Président du bureau	NOM PRENOM du 1 ^{er} assesseur	NOM PRENOM du 2 ^{ème} assesseur	OBSERVATIONS : 2 assesseurs minimum
7 H 55 à 10 H 30	Dominique SOUCHAUD	Virginie DAIGRE	Sylvie VIOLLET	
10 H 30 à 13 h 00	Bernard GRAVELLE	Marie-Thérèse CHATELAIN	Gwenaël MERLIERE	
13 H 00 à 15 H 30	Johann LECOINTRE	Lydia BASSON	Isabelle BERTHELOT	
15 H 30 à 19 H 00	Dominique SOUCHAUD	Colette THORAVAL	Janet REED	

SECRÉTAIRE NOMMÉ pour les procès-verbaux et annexes : Mme Virginie DAIGRE

Contacts téléphonique pour la préfecture : Dominique SOUCHAUD, Bernard GRAVELLE, Lydia BASSON, Virginie DAIGRE

4. Départ d'une secrétaire à compter du 1^{er} Mai 2017 après 28 années de bons et loyaux services.

Proposition Prochains Conseils Municipaux : le Mardi 16 Mai 2017 à 20h30 et le Mardi 13 Juin 2017 à 20h30

Fin de séance à 22h45

ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAI 2017:

- Mode de facturation des repas de cantine scolaire suite au conseil d'Ecole de 9 mars 2017 et ceci à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.
- Révision des tarifs de locations (Salle des fêtes....)
- Photocopieurs, mise à disposition d'un photocopieur à usage des associations.
- Photocopieurs, étude des propositions des fournisseurs.
- Reprise délibération nomination adjoint.